

# **CONCOURS**

## **Tini et moi**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 13 avril au 11 mai 2016 à 23h59 (ci-après la « Durée du Concours »), un concours intitulé « Tini et moi » (ci-après le « Concours »).

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Le Concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr) et/ou sur Facebook, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DU CONCOURS**

#### **3.1 Modalités de participation**

- Le participant réalise une photo (la « Soumission ») dans laquelle il, ou son enfant, prend la pose comme une star, par exemple à l'aide d'accessoires qui font penser à la scène comme un micro, un instrument de musique.
- La taille de la Soumission ne pourra pas excéder 1 Mo et sa résolution devra être de 250x250 pixels au minimum. Les Soumissions en format PDF ne seront pas acceptées.
- Le participant télécharge sa Soumission avant la fin de la Durée :
  - Sur Disney.fr, à l'adresse suivante : <http://jeux-concours.disney.fr/tini-et-moi>

La participation entraîne l'acceptation des conditions générales d'utilisation de [disney.fr](http://disney.fr) (accessibles par le lien suivant : <https://regISTRATION.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&> ).

- Sur Facebook, à l'adresse suivante : <http://www.disneyconcours.com>

En participant sur Facebook, l'utilisateur doit :

- accepter les permissions de l'application Facebook ;
- remplir son formulaire de participation, coordonnées postales comprises ;
- accepter le règlement du Concours ; et
- télécharger sa Soumission via le module de l'application.

- Chaque participant ne pourra soumettre qu'1 (une) Soumission par jour.
- Les Soumissions envoyées par les participants pourront être mises en ligne dans la galerie des Soumissions au Concours (la « Galerie ») et/ou reproduites intégralement ou par extraits sur l'un ou plusieurs des sites internet Disney, sur les pages Disney officielles sur les réseaux sociaux et sites de diffusion en ligne, et/ou sur l'une des chaînes du groupe Disney, et/ou diffusées lors d'un événement organisé par le groupe Disney dans le cadre de la promotion du film Tini, la nouvelle vie de Violetta, dès leur transmission à la Société Organisatrice ce que chacun des participants et son responsable légal ou parent accepte expressément. A cette fin, les droits sur les Soumissions seront cédés à la Société Organisatrice conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après et aux conditions générales d'utilisation de Disney.fr.
- Sur Facebook, la Galerie est disponible pour découvrir les participations et voter pour elles.  
Pour voter sur Facebook, un utilisateur est obligé d'accepter les permissions Facebook de l'application afin de bien comptabiliser son vote.  
  
L'utilisateur inscrit sur le site Disney.fr peut également voter directement sur la Galerie disponible sur Disney.fr
- Les Soumissions ne pourront en aucun cas être renvoyées aux participants.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : [aide@disney.fr](mailto:aide@disney.fr).

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :

- a) Téléchargées après la fin de la Durée ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, erronées, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ou faisant apparaître la personne prise en photo dans une situation de danger ;
- d) Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le participant n'a pas obtenu d'autorisation ;
- e) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- f) Réalisées par des agents ou des tiers.

### 3.2 Modération

Chaque Soumission postée via Disney.fr ou Facebook doit être validée par un administrateur pour pouvoir apparaître publiquement au sein de la Galerie. La Société Organisatrice se réserve le droit d'accepter ou refuser les participations apparaissant dans la Galerie.

En validant le formulaire, les participants reconnaissent expressément autoriser la Société Organisatrice, à titre gracieux, à publier leurs Soumissions dans la Galerie sur Disney.fr l'application et/ou sur la Fan Page Facebook liés au Concours.

À ce titre, ils autorisent la Société Organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à leur utilisation, notamment changement de dimensions, recadrage, résolution.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

### 3.3 Sélection

Les gagnants seront sélectionnés par la Société Organisatrice parmi les 200 (deux cents) Soumissions les plus votées sur la Galerie.

En cas d'ex-aequo sur le nombre de votes entre plusieurs participations, les participants seront départagés en fonction de leur date de participation sur Disney.fr ou de leur date de validation formulaire sur l'application Facebook (celui des participants ayant validé son formulaire le premier sera pris en compte).

Un jury, composé de membres de la Société Organisatrice, sélectionnera un gagnant. Cette sélection s'effectuera le 17 mai 2016.

Les critères utilisés par les jurys pour sélectionner les participants seront :

- l'originalité ;
- la créativité ; et
- la qualité de l'image.

La désignation par le jury sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Concours.

### **ARTICLE 4 : LA DOTATION**

Le jury déterminera 1 (un) gagnant qui remportera :

- Une journée de Star d'une valeur de 2.130€ (deux mille cent trente euros) environ pour une personne pouvant être accompagnée (le gagnant et son enfant ou le gagnant et un accompagnant majeur) comprenant :
  - une session shopping de 4h pour le gagnant ou son enfant, accompagné d'un personal shopper,
  - une séance de relooking avec coiffure et maquillage pour le gagnant ou son enfant,
  - une séance photo,
  - un déjeuner et un dîner dans des restaurants parisiens,
  - une nuit dans un hôtel 4 étoiles parisien, avec petit déjeuner le lendemain matin,
  - le transport en train ou avion aller-retour entre la gare ou l'aéroport la plus proche de la résidence du gagnant et Paris,
  - un carnet de dix (10) tickets de métro pour le week-end.

Ne sont pas compris : le transport entre le domicile du gagnant et la gare ou l'aéroport le plus proche de son domicile, les repas non mentionnés ci-dessus, l'assurance responsabilité civile, les dépenses personnelles et tout autre frais non mentionné ci-dessus.

La date de la Journée de Star sera convenue conjointement avec la Société Organisatrice, et devra avoir lieu sous un an suivant le tirage au sort. Toute date indiquée pourra être reportée par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté.

A la suite de la désignation du gagnant par le jury, il sera prévenu par e-mail ou par téléphone de ses gains dans les trois jours. Il aura alors huit jours pour se manifester, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de la part du gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Elle est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne peut faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email ou appel de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur [www.disney.fr](http://www.disney.fr) ou dans le formulaire de participation au Concours sur Facebook seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été sélectionnés n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

#### **ARTICLE 5 : CONCESSION DE DROITS**

Le participant accepte expressément que la Soumission soit concédée sous forme de licence gratuite au profit de Disney, qui pourra notamment l'exploiter par tout moyen sur les sites ou chaînes du groupe Disney et sur les réseaux sociaux et sites de visionnage en ligne, et lors de tout événement organisé par le groupe Disney dans le cadre de la promotion du film TINI, LA NOUVELLE VIE DE VIOLETTA et ce pendant deux ans.

Cette concession porte ainsi - sans que ceci ne soit limitatif - sur les modes d'exploitation suivants, dans le monde entier et pour deux ans, quels que soient le procédé ou le support, connus ou à venir, pour fixer l'image :

- (i) reproduction sur les supports susmentionnés, notamment aux fins de marchandisage, représentation, et communication,
- (ii) télédiffusion, gratuite ou payante, par voie hertzienne, par satellite, câble et/ou toute autre technologie actuellement connue ou inconnue par lequel un service de télévision est délivré, dans un lieu public ou non, y compris la catch up TV,
- (iii) exploitation par tout système informatique, incluant notamment les réseaux télématiques et d'information à distance, y compris l'exploitation numérique, on-line (Internet), et
- (iv) promotion et publicité.

Les droits ainsi concédés comportent en outre le droit de diffusion et de publication et de procéder à toutes utilisations, recadrages, reformatages, transformations, adaptations, arrangements, mises en mouvements, ajouts, y compris musicaux, ou parution à l'image du logo du diffuseur nécessaires pour l'exploitation de la Soumission.

Il est précisé que cette exploitation ne saurait être une obligation à la charge de Disney.

Cette concession est accordée par le participant ou, le cas échéant, quand bien même un tiers figurerait dans la Soumission. À cet égard, le participant déclare avoir obtenu l'autorisation dudit tiers figurant dans la Soumission.

Le régime des Soumissions, auquel tout participant a expressément consenti lors de son inscription sur Disney.fr, est disponible dans son intégralité à l'article 3 des Conditions d'Utilisation de disney.fr à l'adresse suivante :

[#3](https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true)

Il est ici rappelé que les participants doivent être propriétaires des Soumissions et disposer des droits, licences, accords et permissions nécessaires pour exploiter et autoriser la Société Organisatrice à exploiter lesdites Soumissions.

Chacun des participants certifie avoir le droit de participer au Concours et ne pas être lié par une exclusivité de quelque nature que ce soit avec un quelconque agent artistique.

En conséquence, le participant déclare et garantit n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers susceptible d'être en contradiction avec sa participation au Concours et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de la Soumission dans le cadre des présentes.

Le participant garantit qu'aucune des Soumissions ne porte atteinte à aucun droit des tiers, conformément à la loi.

Les participants renoncent à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leurs Soumissions, à leur éventuelle modification, dès lors que ces utilisations ou modifications seront conformes aux présentes.

Le présent article est accepté expressément par chacun des participants, comme condition de validité de la participation au Concours, sans contrepartie financière d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Concours.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr), pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant majeur, le cas échéant, ait indiqué son accord lors de son inscription sur [www.disney.fr](http://www.disney.fr). Les participants mineurs ne sont concernés par cette disposition.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

#### **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Concours. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Concours et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, y compris de la Soumission, notamment sur les réseaux sociaux,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Liens avec Facebook. En participant au Concours via Facebook, le participant déclare être valablement inscrit sur Facebook et à en avoir accepté les conditions d'utilisation.

Le Concours n'est en aucune manière sponsorisé, avalisé, géré par Facebook, ou associé à elle. La Société Organisatrice ne peut garantir un accès continu, ininterrompu ou sécurisé à la plateforme Facebook ou à la procédure en ligne de réclamations géré au travers du système de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable pour :

- toute réclamation perdue, endommagée ou invalide, ou non reçue dans les délais ;
- toute défaillance dans le fonctionnement de la plateforme Facebook ou de l'application dus à des problèmes techniques ou hors de son contrôle.

7.5 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

#### **ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT**

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.